

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/08

REUNION DU 11 MARS 2026

Etaient présents :

- Messieurs CHAOUCHI, BITAM, CHAUMONT, CHRISMENT, KOCIUBA, LEROY, NORMAND (Vice-présidents),
- Mesdames BONILLO DERAM (suppléante de Mr LALLOUETTE), LANDART, TUCCI (suppléante de Mr J-L CLAUDE),
- Messieurs CANOT, CLAUDE P, DECOBERT, DELFORGE, ETIENNE, GRABOWECKI, LANTENOIS, LATOUR, PIATKOWSKI, REGNIER, THOMAS, WATHY

Absents excusés :

- Monsieur SIGNORET (Président)
- Mesdames BERTELOODT, DE BONI,
- Messieurs, BRANZ, CLAUDE J-L, DALLA-ROSA, DUFLOX, DUGARD, FRANCOETTE, JACQUEMART, LALLOUETTE, ROSSATO,

Pouvoirs :

Monsieur JACQUEMART a donné pouvoir à Monsieur CHRISMENT,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	22	23

Date de la convocation : 3 Mars 2026

Date d'affichage :

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.) 2025 DE VALODEA

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Le vote par le Conseil Syndical du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes. Monsieur le Président va présenter aux membres du Conseil Syndical les documents qui sont annexés à l'ordre du jour. Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Président ne devant pas participer au vote.

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président présente le résultat de l'exécution budgétaire 2025 en faisant la lecture, chapitre par chapitre, du détail des réalisations pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat de la section de fonctionnement :

- Dépenses : 39 906 500,04 €
- Recettes : 39 667 899,53 €
- soit un déficit de : 238 600,51 €

Résultat de la section d'investissement :

- Dépenses : 20 594 518,50 €
- Recettes : 25 665 250,51 €
- soit un excédent de : 5 070 732,01 €

SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE DE	4 832 131,50 €
--------------------------------	----------------

Monsieur le Président sort de la salle,

Monsieur NORMAND (1^{er} Vice-président) après lecture des résultats demande s'il y a des remarques,
Monsieur NORMAND (1^{er} Vice-président) fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical **approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de VALODEA dressé conjointement par le Président et le comptable public.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 11 Mars 2026

Le Président

F. Signoret



Signé numériquement par: FRAI
Organisme: VALODEA
Unité organisationnelle: 0002 21
Limites d'utilisation: Explicit Text
411-2 compliant certificates for
(QCP-N-QSCD) : Signature and
Authentication: Explicit Text
411-2 compliant certificates for
(QCP-N-QSCD) : Authentication
Date: 17/03/2026 11:00:52

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.